

2700

boulevard Casavant O.

Saint-Hyacinthe

Occasion d'investissement dans un centre d'entreposage et de distribution vacant de 159 160 pieds carrés, stratégiquement situé près de l'autoroute 20, à Saint-Hyacinthe



Un centre d'entreposage et de distribution flexible et inoccupé de 159 160 pieds carrés, idéalement situé à quelques pas de l'autoroute 20

L' Offre

Avison Young (le « Conseiller ») est ravi d'offrir à la vente un intérêt franc de 100 % au sein du 2700, boulevard Casavant Ouest, un centre de fabrication et de distribution de 159 160 pieds carrés stratégiquement situé dans le quartier industriel de Saint-Hyacinthe, sur la Rive-Sud de Montréal (la « Propriété » ou le « 2700 Casavant Ouest »).

Le 2700 Casavant Ouest bénéficie d'un emplacement de choix dans le principal pôle industriel de Saint-Hyacinthe, adjacent à l'autoroute 20, et a accès à un bassin de main-d'œuvre hautement qualifiée grâce aux investissements de la ville dans des centres institutionnels et de recherche. Actuellement inoccupée, la Propriété offre flexibilité et des capacités de fabrication et d'expédition modernes, en plus de la possibilité d'expansion sur un terrain excédentaire.

Les investisseurs ont donc l'opportunité d'acquérir un actif industriel disponible en dessous du coût de remplacement, offrant un espace adaptable avec un potentiel d'expansion, situé dans un solide marché industriel.

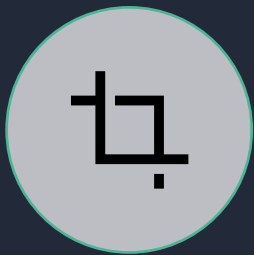
Faits saillants

159 160 PIEDS CARRÉS D'ESPACE INDUSTRIEL FLEXIBLE ET VACANT

- Le 2700 Casavant Ouest offre 159 160 pieds carrés d'espace de fabrication et de distribution, sur un terrain de 500 000 pieds carrés. Le dernier agrandissement du bâtiment remonte à 2017, avec l'ajout d'une aire de distribution de 14 000 pieds carrés.
- La Propriété dispose d'équipements modernes, y compris deux entrées électriques de grande puissance et un système de gicleurs ESFR, en plus de capacités d'expédition exceptionnelles avec 17 quais de chargement et 5 portes au sol, ainsi que des hauteurs libres allant jusqu'à 23 pieds dans la majorité du bâtiment et 39 pieds dans deux zones de 2 000 pieds carrés chacune.

POTENTIEL D'EXPANSION SUR TERRAIN EXCÉDENTAIRE

- La configuration et le zonage de la Propriété permettent une expansion supplémentaire sur le terrain excédentaire, tandis que la possibilité d'ajouter de l'entreposage extérieur est également autorisée.



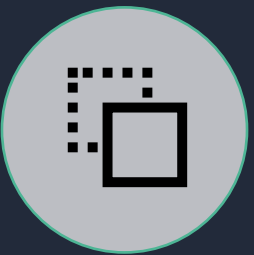
Jusqu'à 23'

hauteur
libre



Expédition

17 quais de chargement
5 portes au sol



Inoccupé

Installation
d'entreposage et
de distribution





Faits saillants

POSITION STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÔLE INDUSTRIEL ROBUSTE DE SAINT-HYACINTHE

- La région de Saint-Hyacinthe est l'une des meilleures villes du pays pour les entreprises, avec des coûts d'implantation et d'exploitation parmi les plus bas en Amérique du Nord, des établissements d'enseignement de niveau collégial qui produisent une main-d'œuvre hautement qualifiée et un environnement économique compétitif.
- Le 2700 Casavant Ouest est stratégiquement situé au cœur du plus grand pôle industriel de la ville, abritant deux parcs industriels qui couvrent une superficie de plus de 44 millions de pieds carrés et accueillent 98 industries, 15 institutions, plus de 6 000 employés du secteur manufacturier et plus de 2 500 employés du secteur de la recherche et des institutions.
- En 2024, le marché industriel de la région métropolitaine de Montréal continue de faire preuve de résilience et d'attrait pour les investisseurs, marqué par des loyers moyens élevés et soutenus de 16,45 \$ le pied carré et un taux d'inoccupation sain de 2,6 %, ainsi que par une activité de construction robuste.
- Certains des principaux acteurs industriels de la région incluent le Centre de distribution Rona, Goyette Transport, Liberté, Hershey, Nutri-Oeufs, Barry-Callebaut, Norbec, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Olymel.

ACCESSIBILITÉ ET CONNECTIVITÉ SUR LA RIVE-SUD

- L'autoroute 20 (l'autoroute transcanadienne), située à seulement quatre minutes de la Propriété, est une voie de circulation majeure qui offre un accès direct à tous les marchés voisins de la Rive-Sud, à la région métropolitaine de Montréal et à la frontière américaine par les autoroutes 30 et 15.
- La Propriété bénéficie de la proximité de la gare de Saint-Hyacinthe exploitée par VIA Rail, à seulement 2,5 kilomètres, et est desservie par deux lignes d'autobus.
- Le bassin de main-d'œuvre potentielle s'étend à une population de 62 371 habitants dans un rayon de 10 kilomètres.

Entente de Confidentialité

À: SERVICES IMMOBILIERS COMMERCIAUX AVISON YOUNG (“Avison Young”)
Et à: Transcontinental 2005 SENC (“Vendeur”)
Objet: Entente de confidentialité – 2700, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe (“Propriété”)

Nous avons été informés que Avison Young a été retenu par le vendeur à titre d’agent exclusif pour organiser la vente des propriétés. Le vendeur a demandé que toutes les parties intéressées envoient toutes demandes de renseignements et toutes communications uniquement à Avison Young. Nous vous avons demandé de nous fournir certaines informations concernant la propriété. Ces informations peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) un memorandum d’offre ou tout matériel se rapportant à une offre, (ii) divers autres documents et données concernant la propriété, qu’ils soient fournis par écrit, oralement ou par le biais d’un accès autorisé à un site extranet de contrôle préalable désigné, et (iii) tout produit de travail développé à partir de ce qui précède (collectivement, le « matériel d’évaluation »). Nous reconnaissons et acceptons que le matériel d’évaluation ne nous sera fourni qu’à la condition que nous acceptions de traiter le matériel d’évaluation de manière strictement confidentielle conformément aux modalités suivantes (l’ « entente »):

1. La présente entente se terminera à la date de fin, soit deux (2) ans après la date des présentes. Tout matériel d’évaluation relatif aux propriétés qui pourra être fourni à une partie réceptrice (tel que ce terme est défini ci-après) en vertu de la présente entente continuera d’appartenir au vendeur ou à Avison Young, selon le cas. Le matériel d’évaluation sera utilisé par la partie réceptrice uniquement dans le but d’évaluer l’acquisition potentielle des propriétés et ne sera pas utilisé de quelque manière préjudiciable ou défavorable au vendeur, aux propriétés, au(x) gestionnaire(s) des propriétés ou à tout partenaire, tout membre ou tout prêteur du vendeur ou du or des gestionnaire(s) des propriétés. Dès que cela sera raisonnablement possible, à la demande du vendeur ou de Avison Young ou à la résiliation de notre entente, nous retournerons au vendeur ou à Avison Young, selon le cas, ou, dans la mesure permise par la loi, nous détruirons, tout matériel d’évaluation qui nous a été fourni ou a été créé par nous, ainsi que tout autre matériel écrit contenant ou reflétant le matériel d’évaluation, et nous ne conserverons ni copie, ni extrait, ni toute autre reproduction, en tout ou en partie, de ces documents écrits.

2. Nous acceptons de garder tout matériel d’évaluation strictement confidentiel et nous ne divulguerons pas le contenu de celui-ci à quiconque sans le consentement écrit préalable de Avison Young et du vendeur; à condition, toutefois, que le matériel d’évaluation puisse être divulgué à nos employés clés ainsi qu’aux avocats externes, aux comptables et aux prêteurs institutionnels de la partie réceptrice, le cas échéant, agissant au nom de la partie réceptrice « en cas de nécessité absolue » et uniquement aux fins énoncées aux présentes. Nous, ainsi que toute personne à qui nous divulguons, en tout ou en partie, le matériel d’évaluation, conformément aux modalités des présentes, seront désignés aux présentes individuellement et collectivement comme une or des « partie(s) réceptrice(s) ». Toute partie réceptrice, autre que nous, qui recevra le matériel d’évaluation devra, avant de recevoir ce matériel d’évaluation de nous, être informé de la nature confidentielle de celui-ci et des modalités de la présente entente, et devra recevoir l’ordre de ne divulguer le matériel d’évaluation à aucun tiers. Nous convenons que nous serons responsables de toute violation des modalités énoncées dans la présente entente par toute partie à qui nous aurons divulgué le matériel d’évaluation. Nous aviserons immédiatement Avison Young et le vendeur par écrit de toute violation de la présente entente par une partie réceptrice qui sera portée à notre attention. De plus, les parties réceptrices ne divulgueront à aucune personne, sauf si requis par une ordonnance de citation à comparaître ou en vertu de la loi, (i) le fait que le matériel d’évaluation a été mis à leur disposition ou qu’elles ont inspectée toute partie du matériel d’évaluation; (ii) le fait que des discussions ou des négociations ont lieu concernant la transaction proposée vis-à-vis la propriété; ou (iii) toute modalité, toute condition ou tout autre fait relatif à la transaction proposée vis-à-vis la propriété, y compris le statut de celle-ci. Les dispositions du présent article 2 ne s’appliquent pas aux informations (i) qui sont ou deviennent soumises à une ordonnance de citation à comparaître dûment prononcée par un tribunal compétent, ou (ii) qui sont accessibles au grand public de façon générale autrement qu’à la suite d’une violation de la présente entente; à condition, toutefois, que nous acceptons d’informer rapidement le vendeur de cette obligation de divulgation, et ce, lorsque cela est raisonnablement possible, avec un préavis suffisant afin de permettre au vendeur de demander une ordonnance conservatoire ou de prendre toute autre mesure appropriée pour éviter d’avoir à s’y conformer.

3. Nous reconnaissons et acceptons que le vendeur, Avison Young, ni aucun administrateur, dirigeant, employé, partenaire, membre, agent, avocat ou représentant du vendeur ou de Avison Young, y compris, sans s'y limiter, tout avocat, tout gestionnaire d’actifs, toute société de gestion, tout évaluateur ou tout ingénieur retenu par le vendeur ou Avison Young (collectivement, les « représentants du propriétaire »), ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, quelle que soit, quant à l’exactitude ou l’aspect complet du matériel d’évaluation. L’information financière ou les projections contenues dans le matériel d’évaluation représentent des estimations fondées sur des hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, et ce, bien qu’elles n’aient pas été vérifiées de façon indépendante, et aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, le caractère raisonnable, l’exactitude ou l’aspect complet) n’est faite ou donné par le vendeur, Avison Young ou les représentants du propriétaire. Avison Young et le vendeur déclinent expressément toute responsabilité pour toute déclaration ou garantie, expresse ou implicite, se rapportant au matériel d’évaluation ou à l’effet que les résultats réels seront conformes aux projections du matériel d’évaluation; et nous acceptons que ni Avison Young, ni le vendeur, ni les représentants du propriétaire, n’auront de responsabilité envers nous, ou envers toute partie réceptrice, résultant de notre utilisation du matériel d’évaluation, ou du fait que l’on s'y soit fié, et ce, que l’achat des propriétés soit consommé ou non. Nous déclarons que nous mènerons nos propres enquêtes indépendantes pour toutes les questions que nous jugeons nécessaires ou appropriées afin d’évaluer toute transaction proposée impliquant la propriété. Dans le cas où le vendeur conclut avec nous un accord définitif pour l’achat et la vente des propriétés, les dispositions du présent article 3 sont soumises aux modalités de cet accord définitif se rapportant au matériel d’Évaluation.

4. Nous acceptons d’être responsables du paiement de tous les frais, toutes commissions ou toutes les autres compensations payables à tout courtier, tout intermédiaire ou tout agent qui indique avoir traité avec nous ou par notre intermédiaire, autre que Avison Young, et Avison Young n’aura aucune obligation de partager une partie de sa commission avec tout courtier, tout agent, tout intermédiaire ou toute autre personne ou entité qui a traité avec nous ou par notre intermédiaire. Par la présente, nous acceptons d’indemniser, de défendre et de dégager le vendeur et Avison Young de toute responsabilité à l’égard de toute réclamation, tout dommage, tout perte et tout responsabilité (y compris les frais de justice et débours raisonnables) à cet égard.

5. La présente entente (i) nous liera et s’appliquera au profit du vendeur et de Avison Young ainsi que de leurs successeurs ou ayants droits respectifs et (ii) est régie et interprétée conformément aux lois internes de la Province du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s’y appliquent. La soumission du matériel d’évaluation et de tout projet de convention d’achat à des fins d’examen ne vise pas à être, ni ne constituera, une offre de vente de la propriété ou une réservation ou une option ou une proposition, de quelque nature que ce soit, pour la vente ou l’achat de la propriété. En aucun cas, la soumission du matériel d’évaluation ou du projet de convention d’achat ne créera d’obligation ou de responsabilité pour le vendeur ou Avison Young de toute nature que ce soit. Nous reconnaissons et acceptons de façon express que 1) La sélection du gagnant du processus d’offre se fait à la seule discrétion du vendeur 2) Le vendeur, si telle est sa décision pour quelque raison que ce soit, n’a aucune obligation d’accepter toute proposition reçue à la suite du processus d’offres ou de sélectionner tout acheteur 3) Avison Young et ses représentants,

Entente de Confidentialité

À: SERVICES IMMOBILIERS COMMERCIAUX AVISON YOUNG (“Avison Young”)
Et à: Transcontinental 2005 SENC (“Vendeur”)
Objet: Entente de confidentialité – 2700, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe (“Propriété”)

à moins d’avoir d’abord reçu des instructions écrites du vendeur les autorisant à le faire, ne sont pas tenus d’expliquer pourquoi un soumissionnaire particulier a été ou n’a pas été retenu dans le cadre du processus d’offres et 4) Nous indemnisons Avison Young, sa société mère et ses sociétés affiliées, ses représentants et le vendeur à l’égard de toute perte, tout coût et tout dommage (y compris la perte de profits et les dommages indirects) qui peuvent survenir en raison du fait qu’il ne nous soit pas accordé le droit d’acheter la propriété dans le cadre du processus d’appel d’offres pour quelque raison que ce soit.

6. Les dispositions de la présente entente survivront à toute cessation ou tout arrêt de notre examen du matériel d’évaluation. Sans le consentement préalable du vendeur, ni nous ni aucune des parties réceptrices ne communiquerons (concernant la transaction proposée, le vendeur ou les propriétés) avec (a) tout employé, tout gestionnaire ou tout consultant de la société de gestion engagé par le vendeur pour gérer les propriétés, (b) tout locataire, tout sous-locataire ou tout autre occupant des propriétés, (c) tout prêteur (ou tout participant au prêt d’un tel prêteur) du vendeur, (d) tout autre tiers, autre que l’un de nos représentants, ou (e) tout partenaire ou tout membre du vendeur.

7. Nous reconnaissons que l’obtention de dommages-intérêts ne constituerait pas un recours suffisant pour toute violation des modalités de la présente entente et, par conséquent, le vendeur et Avison Young auront droit, à l’exécution en nature et à l’injonction comme recours en cas de violation. Ces recours ne seront pas des recours exclusifs, mais s’ajouteront à tous les autres recours à la disposition du vendeur et de Avison Young en droit ou en équité.

8. Les parties réceptrices acceptent de ne pas visiter la propriété, ailleurs que dans les zones ouvertes au grand public, sans avoir préalablement avisé et reçu la permission de Avison Young et du vendeur.

9. Toute modification ou amendement à la présente doit être constaté par écrit et signé par les parties.

10. Entente complète. La présente entente constitue l’entente complète entre les parties et a préséance sur toute représentation, négociation, entente et convention, verbale ou écrite, antérieure entre les parties relativement à l’objet des présentes.

11. Par la présente, nous consentons à recevoir les communications électroniques de Avison Young, incluant sans limitation des études de marché, nouvelles, publications et invitations à divers programmes et événements. Nous pouvons retirer notre consentement ou changer nos préférences n’importe quand en écrivant à l’adresse suivante : preferencesMTL@avisonyoung.com.

POUR PLUS D’INFORMATION :

CLIQUEZ ICI POUR ACCEPTER LES CONDITIONS

Contactez nous

Mark Sinnett

Vice-président exécutif & Chef
Marché des capitaux Québec
Courtier immobilier
514 583 2146
mark.sinnett@avisonyoung.com

Yann Charles

Vice-président exécutif
Marché des capitaux Québec
Courtier immobilier commercial
514 715 2562
yann.charles@avisonyoung.com

Philippe-Alexandre Bastien

Conseiller
Marché des capitaux Québec
Courtier immobilier commercial
438 995 3913
philippe.bastien@avisonyoung.com

Victor Harraca

Conseiller
Marché des capitaux Québec
Courtier immobilier commercial
438 528 5113
victor.harraca@avisonyoung.com